**fd**

**Procès-verbal**

**Conseil d’établissement**

**École Le Rucher**

**Réunion tenue le 2 octobre 2023**

|  |  |
| --- | --- |
| Étaient présents **Membres parents :**  Daigle, Rachel  Doyon, Kime  Grenier, Alexandra  Handfield-Leblond, Chantal  Miron, Annie  *Substituts*:  **Membres du personnel :**  Boily, Isabelle  Gingras-Pageau, Jessica  Huot, Philippe  Lavallée, Mylène  **Direction**  DesNoyers, Mathieu Étaient absents Tanguay, Maryse  Albert, Loïc  Turgeon-Blanchet, Carolane | 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue 2. Présentation des membres et des substituts. Vérification du quorum et des présences. 3. Nomination d’un secrétaire 4. Lecture et adoption de l’ordre du jour 5. Revue et adoption du procès-verbal du 6 juin 2023 6. Questions afférentes au procès-verbal 7. Parole au public 8. Composition et fonctionnement du Conseil d’Établissement :    1. Élections aux postes de présidence et de vice-présidence;    2. Désignation des représentants de la communauté ;    3. Formulaire à remplir (Dénonciation d’intérêt, confidentialité et   chaîne téléphonique) ;   * 1. Adoption des règles internes 2023-2024;   2. Calendrier des rencontres ;   3. Budget de fonctionnement ;   4. Consultation des membres par courriel.  1. État de situation par la direction : Information 2. Marché d’automne 2023 : information et approbation (dérogation à la politique alimentaire) 3. Formation des membres : information 4. Demande de dérogation à la politique alimentaire : approbation 5. Principes d’encadrement des frais chargés aux parents 2023-2204 (activités éducatives et complémentaires) : adoption 6. Activités éducatives et complémentaires : approbation 7. Activités éducatives à l’extérieur du bâtiment : approbation 8. Consultation par courriel : adoption   *Il est demandé au CÉ d’autoriser une sortie éducative pour les élèves de 6e année au Camp Minogami les 2 et 3 octobre. Un sondage a été effectué auprès de parents pour connaître le taux de participation. Le taux de 100% de participation a été atteint. Un montant d’environ 200 $ serait facturé par élèves.*   1. Demande d’utilisation du Fonds à destination spéciale pour financer les coûts du transport pour les élèves de 6e année au cap Minogami : adoption 2. Projet éducatif : information 3. Aide aux parents : information 4. Service de micro-ondes au Service de garde et dîneurs : information 5. Normes et modalités : approbation 6. Droit de parole :    1. à la présidente;    2. à la représentante au Comité de parents;    3. aux enseignantes;    4. à la représentante des professionnelles    5. à la représentante du service de garde;    6. au représentant du personnel de soutien;    7. à la direction 7. Varia 8. Levée de l’assemblée |

Rachel Daigle Mathieu DesNoyers

Présidente Direction

| **Ordre**  **du**  **jour** | **Résolutions** | **Propositions/informations/commentaires** |
| --- | --- | --- |
| 1. |  | **Ouverture de la séance et mot de bienvenue**  Ouverture de l’assemblée à 19h00 |
| 2. |  | **Vérification du quorum et des présences**  Nous avons quorum. |
| 3. |  | **Secrétaire**  Isabelle Boily sera la secrétaire. |
| 4. | **271-CÉ**  **23.24.01** | **Lecture et adoption de l’ordre du jour**  SUR PROPOSITION Kime Doyon et adoptée à l’unanimité ;  IL EST RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour. |
| 5. | **271-CÉ**  **23.24.02** | **Revue et adoption du procès-verbal du 6 juin 2023**  SUR PROPOSITION de Alexandra Grenier et adoptée à l’unanimité ;  IL EST RÉSOLU d’adopter le procès-verbal. |
| 6. |  | **Questions afférentes au procès-verbal**  Il n’y a aucune question. |
| 7. |  | Parole au public Il n’y a aucun public ce soir. |
| 8. | **271-CÉ**  **23.24.03**  **271-CÉ**  **23.24.04**  **271-CÉ**  **23.24.05**  **271-CÉ**  **23.24.06**  **271-CÉ**  **23.24.07**  **271-CÉ**  **23.24.08** | **Composition et fonctionnement du Conseil d’Établissement :**  8.1 Élections aux postes de présidence et de vice-présidence;  Rachel Daigle est proposée à la présidence du conseil d’établissement.  Les membres échangent au sujet de cette candidature.  EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Annie Miron il est résolu à l’unanimité:  DE CHOISIR Rachel Daigle à la présidence du conseil d’établissement de l’école pour l’année scolaire 2023-2024.  EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Rachel Daigle il est résolu à l’unanimité:  DE CHOISIR Annie Miron à la vice-présidence du conseil d’établissement de l’école pour l’année scolaire 2023-2024.  8.2 Désignation des représentants de la communauté ;  En vertu de l’article 42 de la *Loi sur l’instruction publique* (LIP), le conseil d’établissement de l’école compte parmi ses membres deux représentants de la communauté, qui ne sont pas membres du personnel de l’école, et qui sont nommés par les autres membres du CÉ. Les membres de la communauté ont les mêmes droits que les autres membres, sauf le droit de vote.  Personne n’est nommé au poste de représentant de la communauté.  8.3 Formulaire à remplir (Dénonciation d’intérêt, confidentialité et chaîne téléphonique) ;  L’article 70 de la Loi sur l’instruction publique prévoit que tout membre du conseil d’établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l’école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur de l’école, s’abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d’influencer la décision s’y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.  La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil suivant laquelle un membre participe pour la première fois.  La direction remet à chaque membre un formulaire de dénonciation d’intérêts et en fait une brève présentation. Il demande à chacune des personnes de le compléter. Tous les formulaires doivent lui être retournés d’ici une semaine.  Les membres sont informés des procédures et ils complètent la chaîne téléphonique.  8.4 Adoption des règles internes 2023-2024;  L’article 67 de la Loi sur l’instruction publique prévoit que le conseil d’établissement (ci-après le CÉ) établit ses règles de régie interne, qui doivent prévoir la tenue d’au moins cinq séances par année scolaire;  Cet article prévoit aussi que le CÉ doit fixer le jour, l’heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l’école.  Le projet de règles de régie interne a été présenté aux membres du CÉ par la direction.  EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Annie Miron, il est résolu à l’unanimité :  D’ADOPTER les règles de régie interne du conseil d’établissement telles que présentées par la direction, dont une copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;  DE MANDATER la direction afin de rendre publiques ces règles de régie interne ainsi que les dates de rencontre du conseil d’établissement.  8.5 Calendrier des rencontres ;  2 octobre 2023;  À 19h, en présentiel.  28 novembre 202319h en présentiel  30 janvier 2024 19h en présentiel  27 février 2024 19h en présentiel (facultatif)  26 mars 2024 19h en présentiel  1 mai 2024 19h en présentiel  12 juin 2024 18h30 en présentiel  SUR PROPOSITION de Mylène Lavallée et adoptée à l’unanimité.   * 1. Budget de fonctionnement;   Le budget de fonctionnement du CE est de 405 $ cette année pour les frais de déplacement des membres. Si non utilisés, ces fonds serviront à un souper de fin d’année pour les membres.  SUR PROPOSITION de Chantal Handfield-Leblond et adoptée à l’unanimité.   * 1. Consultation des membres par courriel.   Il est discuté de la possibilité que les membres du CÉ soient consultés par courriel que cette consultation est nécessaire parce qu’une décision doit être prise à l’intérieur d’un court délai, avant la tenue de la future rencontre du conseil d’établissement.  SUR PROPOSITION de Jessica Gingras-Pageau et adoptée à l’unanimité. |
| 9. |  | **État de situation par la direction : Information**  Mathieu DesNoyers informe le CE que le « Mode de vie » va de bon train.  Fait le suivi du personnel absent : mesdames Manon Hubert, Catherine Ferland et Karine Belisle |
| 10. | **271-CÉ**  **23.24.09** | **Marché d’automne mercredi 18 octobre 2023 : information et approbation (dérogation à la politique alimentaire)**  SUR PROPOSITION de Jessica Gingras-Pageau et adoptée à l’unanimité ;  IL EST RÉSOLU d’adopter une demande de dérogation à la politique alimentaire lors du marché d’automne. |
| 11. |  | **Formation des membres : information**  M. DesNoyers nous rappelle que les nouveaux membres doivent aller consulter les capsules de formation sur internet. Il s’agit de saisir les mots-clés suivants : *Conseil d’établissement Formation Québec*. |
| 12. | **271-CÉ**  **23.24.10** | **Demande de dérogation à la politique alimentaire : approbation**  Le Centre de services scolaire des Patriotes a adopté le Cadre de référence relatif à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif.  Ces deux écrits ont pour objectif de favoriser la tenue d’activités éducatives traitant des saines habitudes alimentaires et qui permettent aux élèves d’être physiquement actifs. Ils visent aussi à aider l’élève à prendre conscience de ses habitudes en ces matières.  Le Cadre de référence énumère le type d’aliments qui ne peuvent pas être vendus ou offerts par l’école aux élèves, notamment les boissons gazeuses ou avec sucre ajouté, les produits dont la liste d’ingrédients débute par le sucre ou un équivalent et les aliments frits ou panés.  Il prévoit aussi que le conseil d’établissement peut, exceptionnellement sur proposition de la direction, approuver des événements spéciaux qui peuvent faire exception et lors desquels il est possible de vendre ou d’offrir ce type d’aliments.    Le CÉ autorise le personnel de l’école à déroger de la politique alimentaire de façon exceptionnelle et selon son bon jugement. Il précise que cela ne doit toutefois pas être autorisé à titre de récompense.  EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Kime Doyon il est résolu à l’unanimité :  D’APPROUVER la demande de dérogation. |
| 13. | **271-CÉ**  **23.24.11** | **Principes d’encadrement des frais chargés aux parents 2023-2024 (activités éducatives et complémentaires) : adoption**  Le Conseil d’administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la *Politique relative aux contributions financières exigées par les écoles et les centres* conformément à l’article 212.1 de la *Loi sur l’instruction publique* (LIP). Cette politique s’applique de façon obligatoire à toutes les écoles.  Conformément à l’article 77.1 de la LIP et dans le respect de l’article 7 de la LIP, la direction de l’école a proposé au conseil d’établissement une liste de principes d’encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l’école et la direction d’école, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l’article 7 de la LIP et dans l’élaboration de la liste du matériel d’usage personnel requis pour les services dispensés par l’école.  Les principes d’encadrement proposés sont cohérents avec :   * les différentes politiques du Centre de services scolaire des Patriotes balisant certains frais ainsi que leur gestion; * le projet éducatif de l’école qui a été adopté par le conseil d’établissement (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre); * les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l’école (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre);   Le conseil d’établissement a tenu compte des autres contributions qu’il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu’il s’est penché sur les principes d’encadrement proposés par la direction d’école (ce considérant n’est pas applicable pour les centres).  Les membres du CÉ échangent à ce sujet. Comme l’ensemble de sorties n’est pas connu, il est proposé d’accepter les activités proposées au point 14 pour l’instant et d’attendre la prochaine rencontre le 28 novembre et les nouvelles propositions pour se prononcer sur l’offre finale.  EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Annie Miron il est résolu de ne pas se prononcer sur un cadre d’encadrement final avant la prochaine rencontre du CÉ. |
| 14. | **271-CÉ**  **23.24.12** | **Activités éducatives et complémentaires : approbation**  L’article 87 de la *Loi sur l’instruction publique* prévoit que le conseil d’établissement approuve la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d’entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l’extérieur des locaux de l’école proposée par la direction de l’école.  La direction a présenté les activités suivantes, qui nécessiteront soit un changement aux heures, soit une sortie à l’extérieur de l’école :  Ces projets d’activités ont été élaborés avec la participation des membres du personnel de l’école conformément à ce que prévoit l’article 89 de la LIP.  Les coûts de ces activités respectent les principes d’encadrement adoptés par le CÉ ainsi que les dispositions de la loi et des autres encadrements applicables (voir point 13).  EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Rachel Daigle il est résolu à l’unanimité  D’APPROUVER la programmation d’activités temporaire, telle que proposée par la direction, incluant les coûts, lorsqu’applicable. |
| 15. | **271-CÉ**  **23.24.13** | **Activités éducatives à l’extérieur du bâtiment : approbation**  L’article 87 de la *Loi sur l’instruction publique* prévoit que le conseil d’établissement approuve la programmation proposée par le directeur de l’école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d’entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l’extérieur des locaux de l’école.  La direction propose que le CÉ accepte une dérogation selon le plan intégrant un périmètre maximum qui a été présenté aux membres.  De plus, Le CÉ propose d’autoriser les classes spécialisées à quitter le quadrilatère préalablement autorisé lors de leurs activités récompenses.  EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Rachel Daigle, il est résolu à l’unanimité :  D’APPROUVER les dérogations, telles que proposées par la direction. |
| 16. | **271-CÉ**  **23.24.14** | **Consultation par courriel : adoption**  Les membres du conseil d’établissement ont été consultés par courriel le 19 septembre 2023 par la direction concernant :  *Il est demandé au CÉ d’autoriser une sortie éducative pour les élèves de 6e année au Camp Minogami les 2 et 3 octobre. Un sondage a été effectué auprès de parents pour connaître le taux de participation. Le taux de 100% de participation a été atteint. Un montant d’environ 200 $ serait facturé par élèves.*  Cette consultation par courriel était nécessaire parce qu’une décision devait être prise à l’intérieur d’un court délai, avant la tenue de la présente rencontre du conseil d’établissement.  Tous les membres ont répondu et donné leur avis sur le sujet de cette consultation.  Tous les membres étaient en accord  EN CONSÉQUENCE, sur proposition d’Annie Miron il est résolu à l’unanimité :  DE CONFIRMER la décision prise à la suite de la consultation par courriel. |
| 17. | **271-CÉ**  **23.24.15** | **Demande d’utilisation du Fonds à destination spéciale pour financer les coûts du transport pour les élèves de 6e année au camp Minogami : adoption**  Les enseignants de 6e année ont demandé la possibilité au fonds à destination spéciale de financer une partie des coûts du transport pour l’activité au Camp Minogami.  Étant donné que les parents étaient informés et ont accepté le montant de la sortie au camp de Minogami, les membres préfèrent offrir une autre activité à coût faible pour les élèves de 6e année au lieu d’un rabais sur le transport sur cette sortie.  EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Alexandra Grenier, il est résolu à l’unanimité :  De ne pas fiancer le coût de transport pour l’activité au Camp Minogami |
| 18. |  | **Projet éducatif : information**  Les travaux avancent bien et le calendrier planifié devrait être respecté. |
| 19. |  | **Aide aux parents : information**  Le budget prévu pour cette année est de 2247 $**.** |
| 20. |  | **Service de micro-ondes au Service de garde et dîneurs : information**  Les travaux d’électriques ont été effectués. Le réseau est conforme pour recevoir des micro-ondes. |
| 21. | **271-CÉ**  **23.24.16** | **Normes et modalités :** approbation  EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Rachel Daigle, il est résolu à l’unanimité :  D’APPROUVER les normes et modalités, telles que proposées par la direction. |
| 22. |  | **Droit de parole :**  22.1 à la présidente; Rachel mentionne être fière de son élection et contente de prendre le rôle de présidente.  22.2 à la représentante au Comité de parents; Aucun  22.3 aux enseignants; Beau début d’année, mise en marche du Mode de vie se passe très bien.  22.4 à la représentante du service de garde; Quelques adaptations encore à faire et deux postes à combler  22.5 au représentant du personnel de soutien;  22.6 à la représentante des professionnelles;  22.7 à la direction. |
| 23. |  | **Varia**  Chantal Handfield-Leblond mentionne la problématique du stationnement et des voitures illégalement stationnées. Que faire? Campagne de sensibilisation auprès des fautifs proposée. |
| 24. | **271-CÉ**  **23.24.17** | **Levée de l’assemblée : 20h43**  SUR PROPOSITION de Isabelle Boily et adoptée à l’unanimité ;  IL EST RÉSOLU de lever l’assemblée à 20h43 |

Isabelle Boily

Secrétaire